



PLAN VIGIPIRATE – PLAN ALERTE ATTENTAT

Le gouvernement a pris différentes dispositions concernant les écoles, collèges, lycées en matière de sécurité.

Qu'en est-il pour les crèches ?

S'agissant des gestionnaires d'établissements, une circulaire dispose que chaque EAJE ou établissement relevant de la protection de l'enfance est invité à :

1. Prendre en compte les risques auxquels il est exposé et à **déterminer les mesures nécessaires pour assurer la mise en sûreté des enfants et des personnels en cas de situation d'urgence particulière** : analyse des risques, détermination des moyens de protection (notamment l'évacuation et/ou la mise à l'abri : identification des parcours, lieux de mise à l'abri et points de rassemblement) et formation des personnels ;
2. **Elaborer un protocole écrit de mise en sûreté**, pouvant s'inspirer des modèles de consignes et de fiches réflexe annexés à la circulaire et s'appuyant sur les guides de bonnes pratiques « Vigilance attentats » disponibles sur le site [gouvernement/fr-reagir-attaque-terroriste](http://gouvernement.fr-reagir-attaque-terroriste). Ce protocole doit faire l'objet **au moins d'un exercice annuel spécifique**, ainsi que d'une actualisation régulière et d'échanges avec les secours locaux. Il peut être articulé avec le dispositif Orsec et avec le PCS pour les communes qui en disposent. **Copie en est adressée au maire de la commune d'implantation ainsi qu'à la préfecture du département d'implantation, et au président du conseil départemental pour les établissements relevant de la protection de l'enfance.**
3. **Informers les familles** (sous réserve de la décision judiciaire confiant l'enfant au service de l'aide sociale à l'enfance lorsqu'il s'agit d'établissements relevant de la protection de l'enfance) de l'existence d'un protocole de mise en sûreté élaboré pour faire face aux situations d'urgence auxquelles l'établissement que fréquente leur enfant peut être confronté.

En complément, il est conseillé au responsable de l'établissement, ainsi qu'à ses proches collaborateurs, de télécharger l'application pour Smartphone « Système d'alerte et d'information des populations » (SAIP), conçue pour diffuser les alertes gouvernementales sur les attentats, ainsi que les consignes de sécurité.

Il appartient donc aux gestionnaires (Directions Petite enfance, Coordination Petite enfance, gérant de micro crèche, Présidence d'association) de prendre l'initiative de cette procédure et d'en informer les parents.